



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE

Date de la convocation : 07/02/2025

**Procès-verbal du Comité Syndical du SYMBAS
Séance du 20 février 2025 à MARIGNAC**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février 2025 à dix-huit heures, les délégués du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne ont été convoqués par M. Bernard MAINDRON, Président du SYMBAS, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à MARIGNAC pour réunir le comité syndical.

Membres présents :

Titulaires CDCHS : BERTHELOT Didier ; CHAGNIOT Hervé ; GERVREAU Didier ; HUILLIN Christian ; MAINDRON Bernard ; PÉRE Étienne ; PIEFORT Didier ; RIPPE Jean-Marie ; VIDEAU Jean-Michel - **CDA de Saintes :** BARBAUD Françoise ; ROUET Philippe – **CDC de Gémozac :** MOREAU Jacky – **CDC des 4B :** BRIAUD Berty.

Suppléants : Mme OCTEAU Bernadette suppléante de M. PLAIZE Camille
M. GLÉMET Julien suppléant de M. RAVET Pierre-Jean
M. CADUSSEAU Xavier suppléant de M. LIMOUZIN Philippe

Membres excusés :

Avec pouvoir :

M. BARRÉ Lionel qui donne pouvoir à M. VIDEAU Jean-Michel
M. CHARLASSIER Hervé qui donne pouvoir à M. RIPPE Jean-Marie
Mme OUVRARD Sylviane qui donne pouvoir à M. MAINDRON Bernard
Mme DELPECH Anne qui donne pouvoir à M. BRIAUD Berty

Sans pouvoir : CDCHS : LANDRAUD MICHEL - CDA de Saintes : BOUYER Gérard

Membres absents :

Titulaires : CDCHS : DUGUÉ Christian ; RAMBAUD Anthony ; RAYMOND Serge - CDC des 4B : DELPECH Étienne.

Personnels techniques et administratifs :

Présents :

M. Anaël LACHAISE – Technicien
Mme Valérie GUERRY – Secrétaire administrative

Excusé(s) :

M. Fabien DOUMERET – Technicien – Mme Barbara MONNEREAU -Animatrice Natura 2000

Le secrétaire de séance : M. Berty BRIAUD

Le Président, Bernard MAINDRON ouvre la séance à 18h15 et indique que le quorum est atteint. Il informe les membres du comité des pouvoirs transmis.

Point n°1 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 17 décembre 2024

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte-rendu du 17 décembre 2024.

L'approbation du procès-verbal est adoptée à l'unanimité.

Point n°2 – Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Monsieur le Président débute la présentation du DOB et laisse la parole à Anaël LACHAISE pour présenter l'exercice budgétaire 2024. Il est également présenté les différents principes généraux de construction pour le budget primitif 2025.

Concernant le FCTVA, le Président fait un rappel sur la récupération de la TVA en fonctionnement, et précise que les textes sont amenés à changer. Il n'est pas certain que la récupération de la TVA se fasse en fonctionnement à l'avenir ou tout du moins partiellement.

M. VIDEAU / M. ROUET et quelques autres élus de l'assemblée évoquent que cette modification vaut également pour la section d'investissement et que le taux de récupération pourrait diminuer, en passant de 16 % à 14 %.

M. ROUET précise qu'aucun texte fiscal n'est à l'ordre du jour. Aussi, il explique la notion de « non rétroactivité » des lois et donc nous assure que cela ne pourra pas impacter le budget actuel du SYMBAS. Le projet est en discussion, et le Président complète qu'il souhaiterait que la trésorerie nous informe de ce changement assez tôt pour anticiper la préparation du budget. Le SYMBAS se tiendra informé de ce changement s'il a lieu.

Il est précisé que l'actif du syndicat a été en grande partie apuré en 2024. En effet, certaines études et publications dataient de 2016. Un premier travail avait été effectué en 2023 et il a été poursuivi l'année passée. Cela fait nécessairement augmenter la section d'investissement de l'année 2024.

Pour 2025, la somme sera moins importante ce qui rajoutera de la « sincérité » au budget.

M. ROUET, interpelle les agents sur le prévisionnel 2024. Il est prévu de reprendre une provision de 75 000 € et de la réattribuer pour un montant de 76 000 € sur cette même année or il a été indiqué que le risque encouru a disparu à la date du 18 décembre 2024. Il aurait été cohérent de ne pas réattribuer cette dépense en 2024.

M. LACHAISE répond qu'en effet le jugement a été prononcé en la faveur du syndicat le 17/10/2024 et que le recours du plaignant pouvait intervenir jusqu'au 17/12/2024 (délai de 2 mois). Cependant, il existe aussi un délai pour que cette information nous revienne du cabinet d'avocat. A titre indicatif, pour le même dossier, en amont de cette procédure, nous avons eu l'information du recours du plaignant 2 semaines après l'acte effectué. Ainsi, pour se prémunir, le SYMBAS a attendu le début du mois de janvier 2025 pour s'assurer de l'information. NDLR : il est précisé que pour reprendre ou non une provision pour un risque encouru, il faut prendre une délibération, or le dernier conseil syndical du SYMBAS s'est déroulé le 17/12/2024, ce qui correspond également à la date du délai du recours du plaignant. Ainsi, il a été préféré de reporter cet ordre à 2025. Par conséquent, le SYMBAS prévoit de reprendre une provision de 76 000 € en 2025 est de ne pas l'ajouter en dépense à la vue du risque disparu.

M. GLEMET demande une explication quant aux écarts entre les recettes prévisionnelles et réelles qui sont inférieures.

M. LACHAISE répond que cet écart est essentiellement dû à la non réalisation des travaux de 2024. Le SYMBAS « sous-estime » systématiquement les recettes qu'il va percevoir comme la coutume budgétaire le demande cependant, dès lors que les travaux ne sont pas réalisés, il n'est pas possible de demander de subventions ni même des acomptes dans certains cas. Ainsi le réel est inférieur au prévisionnel. Le décalage des travaux impliquera forcément un décalage des dépenses mais aussi des recettes.

M. RIPPE profite de cet aparté sur les travaux pour questionner le SYMBAS sur les non réalisations de 2024. Les travaux de 2024 vont-ils se faire en parallèle de ceux de 2025 ? Quel impact pour les entreprises ou le syndicat ?

M. LACHAISE répond qu'en effet les travaux n'ont pas pu être réalisés en 2024 suite aux pluies de la fin du mois de décembre. Cette non réalisation explique par ailleurs un excédent de fonctionnement plus important. Il conviendra en 2025 de finaliser les travaux de 2024 mais aussi de réaliser le programme de 2025. Par chance les préparations de chantiers et notamment l'apport des matériaux sur sites a pu être effectué l'année passée. Cela facilitera indéniablement les travaux restants.

Le Président indique que les approvisionnements des sites constituent un point majeur pour les chantiers et que si la météo nous le permet nous réaliserons ces travaux sans réduire la voilure du PPG.

M. LACHAISE précise qu'il sera peut-être demandé de déroger à la règle sur des secteurs peu sensibles en intervenant sur des périodes plus précoces. Certaines missions, comme la livraison de matériaux, peuvent être effectuées avant septembre en veillant à limiter les impacts. Un point sera fait avec les services de l'état (service instructeur). Il a aussi été évoqué avec certaines entreprises que certaines missions pouvaient être réalisées en août. C'est une période de congés et de fermeture pour les entreprises. Il conviendrait d'ajuster les pratiques pour faciliter la réalisation des travaux à l'avenir.

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 est adoptée à l'unanimité.

Point n°3 – Ouverture de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025

Il est précisé que cette délibération permet d'effectuer des facturations en section d'investissement avant même de réaliser le vote du budget. En effet, contrairement à la section de fonctionnement il faut passer par cette délibération pour l'investissement et il s'avère que nous devons régulariser des factures rapidement.

L'ouverture de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025 est adoptée à l'unanimité.

Point n°4 – Reprise de provisions comptables pour risques de litiges et reconnaissances de charges

Lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été précisé que nous reprenons cette provision d'un montant de 76 000 € et sans réapprovisionner par la suite.

En effet il n'y a pas eu de recours de la partie plaignante. Il est donc nécessaire de délibérer pour reprendre cette provision.

La reprise de provisions comptables pour risques de litiges et reconnaissances de charges est adoptée à l'unanimité.

Point n°5 – Prolongation de l’Autorisation Environnemental et de la Déclaration d’Intérêt Générale

Le Président rappelle à l’assemblée qu’un arrêté inter-préfectoral du 17/06/2021 valant autorisation environnementale (AE) et déclarant d’intérêt général (DIG) les travaux du PPG du SYMBAS va arriver à son terme le 30/11/2025.

Afin d’effectuer sereinement une nouvelle étude permettant l’élaboration d’un nouveau PPG il convient de demander à la DDTM une prolongation de l’AE et de la DIG pour finaliser les travaux.

Il est proposé à l’assemblée d’indiquer un délai d’environ 2 ans supplémentaires sur la prolongation pour la faire terminer au 31/12/2027.

La prolongation dans le format proposé est adoptée à l’unanimité.

Point n°6 – Adhésion au Syndicat Mixte Charente Eaux - cotisation optionnelle ZH

Cette option comprend une assistance technique dédiée aux zones humides :

- Journées techniques
- Groupe de travail et productions mutualisées
- Conseil individuel

Modalités d’adhésion et de résiliation :

L’activation des cotisations optionnelles doit faire l’objet d’une délibération par l’organe délibérant de la collectivité précisant les options choisies. Les délais d’exécution seront définis avec le service.

Charente Eaux émettra les titres de recette correspondants à l’encontre de la collectivité dans l’année.

Les membres pourront mettre un terme à la cotisation optionnelle souscrite à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de résiliation de 2 années civiles pleines.

Cette adhésion optionnelle s’élève à un montant de 550 € / an et servira majoritairement à l’animatrice NATURA 2000 mais aussi, au besoin, aux autres agents du SYMBAS ainsi qu’à Eva ASCENSAO, agent de la Communauté Des Communes de la Haute Saintonge qui réalisera l’Inventaire des Zones Humides sur de nombreuses communes de l’EPCI et donc du bassin de la Seugne (105 communes).

Après une brève présentation de Mme ASCENSAO présente ce jour l’assemblée questionne le SYMBAS sur les missions menées et sur l’intérêt de ces missions.

M. LACHAISE rappelle à l’assemblée que cette démarche d’inventaire intervient dans le cadre de l’élaboration des PLU / PLUi.

Aussi, malgré la connaissance des élus et administrés de leur territoire il convient de valider scientifiquement le zonage des zones humides. M. LACHAISE rappelle que les zones humides existent déjà et que leur identification servira l’intérêt général. Il est souvent évoqué les problématiques d’inondations ou d’affaissement liées à l’urbanisation de zones non adaptés. Le travail fourni permettra de mieux définir les milieux et donc d’accompagner les politiques dans l’aménagement de leur territoire. A titre d’exemple, sur le bassin voisin de l’Antenne, il a été observé des zones humides en haut de coteaux sur des sols particuliers appelés « plano sols ». Ainsi, on se rend compte que l’identification de ces zones humides n’est pas toujours si simple.

L’adhésion au Syndicat Mixte Charente Eaux pour la cotisation optionnelle relative aux zones humides est adoptée à l’unanimité.

Questions diverses

Jugement affaire SOGUES : déchet en lit majeur :

Le Président indique que la procédure juridique relative aux dépôts de déchets en bord de Seugne sur la commune de Fléac s/SEUGNE est terminée. Le jugement a été prononcé à l'issue de l'audience du 03/02/2025. L'auteur des faits est condamné à remettre en état le site et à payer une amende de 500 €. Le syndicat s'est porté partie civile et recevra l'euro symbolique.

Il regrette qu'il n'y ait pas de délai quant à la remise en état du site mais assure que le SYMBAS sera là pour rappeler au riverain ses devoirs.

Jugement affaire Courcoury : inondation de parcelles agricoles

Comme cela a été évoqué en amont, M. MAINDRON indique que la procédure juridique relative à l'inondation de parcelles agricoles sur la commune de Courcoury est close.

Le SYMBAS a obtenu gain de cause lors d'un jugement en date du 17/10/2024. Le plaignant quant à lui est condamné à verser au SYMBAS un montant de 1200 €.

Le Président indique que ce montant est bien inférieur aux 12 000 € engagés lors de la procédure (frais d'avocat). Cependant cela a permis de créer une jurisprudence sur le sujet. Chose qui n'était pas existant sur le territoire jusqu'à ce jour.



Après avoir demandé à l'assemblée s'il y avait d'autres questions, le Président du SYMBAS remercie les membres du comité et lève la séance à 19h45.

A JONZAC, le 20 février 2025

Le secrétaire de séance,

Berty BRIAUD

Le Président,

Bernard MAINDRON